

COMMUNE DE BARBERAZ
 DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Barberaz le 7 juillet 2015

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 juillet 2015

Affichage le 15 juillet 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

*_*_*_*_*_*

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz – F. Mauduit – ME. Girerd-Potin -- G. Brulfert – M. Gontier – M. Gelloz – JP. Noraz – E. François - P. Fontanel - G. Mongellaz – V. Vives - N. Laumonnier– - M. Coiffard AM. Folliet – A. Gazza -- M. Deganis - B Ancenay - F. Allemand

Excusés : C. Merloz - M. Rodier - J. Martin - JJ. Garcia - AC.Thiebaud - JP. Coudurier - S. Selleri F. Antonioli qui ont donné respectivement procuration à D. Dubonnet – Y.Fétaz – G. Brulfert – P. Fontanel – N. Laumonnier – B. Ancenay – M. Deganis – F. Allemand

Antoine Gazza a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juin 2015 est adopté à l'unanimité.

***_*_*_

I - INTERCOMMUNALITE

Approbation du projet de contrat de ville

Mme Fétaz informe le conseil municipal que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a engagé une réforme aboutissant à de nouvelles dispositions d'accompagnement des quartiers en politique de la ville et à la définition de nouveaux périmètres.

Pour le territoire de Chambéry métropole, une partie des quartiers des Hauts-de-Chambéry et du Biollay ont été retenus « prioritaires » et peuvent ainsi bénéficier de l'élaboration d'un contrat de ville d'agglomération, qui en est le pilote, avec l'Etat. Le travail engagé par Chambéry métropole, en collaboration avec la Ville de Chambéry, a permis d'intégrer pour partie le quartier de Bellevue qui n'était pas prévu initialement.

Dans le cadre du Contrat de ville, ces quartiers pourront bénéficier de crédits spécifiques, mais également de priorisation des crédits de droit commun, répartis selon trois piliers : l'emploi et le développement économique, la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Néanmoins, pour bénéficier de crédits sur ce dernier pilier, le quartier devra également être reconnu par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

A ce jour, 200 quartiers « d'intérêt national », dont ne font pas partie les quartiers de Chambéry, ont été validés par l'ANRU. De plus, 55 quartiers « d'intérêt régional » (pouvant bénéficier de crédits plafonnés) ont été signalés par l'ANRU, dont le quartier des Hauts-de-Chambéry. 145 autres projets d'intérêt régional restent à définir. Des négociations sont menées pour que le quartier de Bellevue soit également retenu à ce titre.

Les autres quartiers, dont celui de la Galerie de la Chartreuse, précédemment définis « en veille » dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) sortent de la nouvelle géographie prioritaire définie par l'Etat et seront classés en « veille active » afin de pouvoir continuer à bénéficier d'accompagnements.

M. le Maire souligne l'enjeu de maintenir la commune dans la liste des quartiers en veille malgré la réduction massive du financement de cette politique.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 033-03 C du Conseil communautaire en date du 22 mai 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le projet de Contrat de ville,**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer ce contrat dans sa version définitive, ainsi que toute autre pièce à intervenir.**

M. le Maire annonce deux bonnes nouvelles pour la collectivité :

- Arrêt de la cour d'appel de Lyon annulant le jugement du tribunal administratif de Grenoble sur le PLU. Celui-ci redevient donc exécutoire à compter du 16 juin après une période intermédiaire de retour au POS suite au contentieux de membres de l'opposition pénalisant pour la commune et ses habitants.
- Octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au niveau maximum, soit 200 000 € pour le financement du centre bourg ; un financement complémentaire du projet de requalification du RAM est également attendu.

M. NORAZ rejoint la séance à 20h15.

II – MARCHES PUBLICS

Autorisation de signature du marché de fourniture de repas scolaires

Mme GIRERD-POTIN informe le conseil municipal que la restauration scolaire assurée par la Commune passe par l'établissement d'un marché public à bons de commande, représentant annuellement environ 100 k€ TTC.

Le marché actuel, souscrit par la commune en 1992, devait être remis en concurrence depuis plusieurs années. La consultation lancée par avis public le 15/05/2015 après consultation des parents d'élèves s'est terminée le 12/06 à 17h.

Trois offres ont été remises en Mairie :

N° du pli	Entreprises	Adresse	Prix HT	Prix TTC
Pli n° 1	SARL BERNARD TRAITEUR RECEPTIONS	73290 LA MOTTE SERVOLEX	92 400.00 €	97 482.00 €
Pli n° 2	SCOLAREST	69100 VILLEURBANNE	72 240.00 €	76 213.20 €
Pli n° 3	SHCB SAS	38070 St QUENTIN FALLAVIER	91 560.00 € Variante : 95 760.00 €	96 595.80 € Variante : 101 026.80 €

L'analyse ci-jointe positionne l'entreprise SCOLAREST mieux-disante selon les critères fixés au règlement de consultation :

- | | | |
|----|------------------------------------------------------------|-----|
| 1- | Prix des prestations | 60% |
| 2- | Qualité des prestations, au regard du mémoire justificatif | 30% |
| 3- | Services associés, au regard du mémoire justificatif | 10% |

Vu l'article 28 et 77 du Code de Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 15/05/2015,
Considérant la procédure adaptée de marchés publics passée pour la fourniture de repas scolaires,
Considérant le rapport d'analyse des offres établi en date du 15/06/2015,
Considérant les crédits inscrits au budget,

M. le Maire précise à M. DEGANIS que le minimum et maximum indiqués permettent de s'adapter aux variations de commandes, qui évoluent chaque année.

Il précise en outre la réduction non négligeable du déficit que permet le renouvellement de ce marché datant de 1992 et remercie Annie-Claude Thiébaud pour avoir conduit à bien positivement ce marché ancien et jamais abouti jusqu'ici.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- attribue le marché public de fournitures et services à l'entreprise SCOLAREST pour un montant annuel minimum de 57 159.90 € TTC et un montant annuel maximum de 95 266.50 € TTC, pour une période totale maximum de 2 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché et tout document afférent.

III – AFFAIRES SCOLAIRES

Crédits scolaires 2015-2016

Vu l'article 212-4 du Code de l'Education,

Mme GIRERD-POTIN propose au Conseil d'approuver les crédits scolaires suivants pour l'année scolaire 2015/2016 :

Soient les propositions suivantes :

1) Dépenses réglées par les coopératives scolaires et donnant lieu au versement par la commune sur présentation de factures

Forfait transport

Forfait Élémentaire	Forfait Maternelle
570 € x nombre de Classes	200 € x 1 (aller-retour par classe)

Le forfait transport est versé sur justificatif de facture par un acompte avant le 31 décembre (1^{er} trimestre), puis par le solde avant le 31 août suivant.

Sorties culturelles

Écoles élémentaires	1 100 € à partager au prorata des élèves
Ecoles maternelles	200 € par école 270 € par école pour un spectacle ayant lieu à l'école

Sorties sportives :

Participation de la commune à hauteur d'1/3 des frais occasionnés par l'activité.

2) Dépenses réglées par la mairie :

Sorties piscine

Crédits photocopies

Attribués par groupe scolaire, ils correspondent à la fourniture de papier et au règlement des factures d'entretien des copieurs par la commune dans la limite du contingent suivant :

Ecoles élémentaires	330 photocopies par élève*
Ecoles maternelles	200 photocopies par élève*

* Photocopies A4 noir et blanc. Les photocopies couleurs seront déduites de l'allocation scolaire par élève. Les enseignants définissent ainsi l'usage de cette nouvelle possibilité.
Pas de report possible des crédits non consommés.

Compte tenu de la spécificité du projet EMILE, le crédit photocopie est majoré à 250 photocopies/élève pour les classes maternelles concernées.

3) Allocation scolaire :

46 € par élève, tant en élémentaire qu'en maternelle + affranchissement des courriers de fonctionnement des écoles.

(La moitié de l'allocation est versée en fin d'année civile ; le solde en fin d'année scolaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les crédits scolaires tels que présentés en séance.

Tarifs périscolaires 2015-2016

Monsieur FONTANEL informe le conseil municipal que les services périscolaires municipaux sont désormais composés des temps suivants :

- Garderies : du lundi au vendredi, matin et soir,
- Restaurants scolaires : de 2h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- Temps d'Activités Pédagogiques : le vendredi de 13h45 à 16h45.

A la fin de chaque année scolaire, le bilan des services précise leur équilibre financier (voir pièces-jointes) en faisant état des dépenses et des recettes constatées.

La baisse de 7 % du déficit global des services, y compris TAP (101 k€ en 2015 ; 108 k€ en 2014) résulte notamment :

- **En ce qui concerne le restaurant scolaire** (déficit de -80 k€ en 2015 ; -97 k€ en 2014)
 - de la baisse des charges de personnel induite par la baisse de fréquentation (-2%),
 - de la baisse des frais généraux (-1%),
 - l'augmentation des recettes du service (+4%)
- **En ce qui concerne les garderies et études surveillées** (-2 k€ en 2015 / -8 k€ en 2014) :
 - de la baisse des charges de personnel (-14%) suivant la fréquentation et le taux d'encadrement souhaité par la commune,
 - de la hausse des recettes (+9 %).
- **En ce qui concerne les TAP** : un déficit nouveau de -19 k€ malgré la baisse de tarif actée en janvier (pour déficit prévisionnel de 13 k€, hors responsable du service).

Aussi, la réduction du déficit des services proposée au Conseil Municipal s'inscrit dans la politique de maîtrise des dépenses qui permet le gel des tarifs ci-dessous (restauration scolaire et maintien de la baisse des tarifs de garderie, études surveillées et TAP) :

TAP	2015/2016
Tarif	2.5 €

	2015/2016	Tarifs allergiques
RESTAURANTS		
De 294.5 à 589.8	3.85 €	1.95 €
De 589.9 à 750.6	4.35 €	2.20 €
De 750.7 à 980.9	5.85 €	3.00 €
981 à 1473.9	6.10 €	3.10 €
QF non fourni ou > 1474	6.20 €	3.21 €
Extérieurs (coût réel)	9.53 €	5.95 €

GARDERIES/ ETUDES	2015/2016	
Tarifs	MATIN	SOIR
Normal	1.70 € Soit 1.36 €/h	2.15 € Soit 1.23 €/h
Réduit à partir du 2 ^{ème} enfant	1.35 €	1.80 €

Il est rappelé la possibilité de règlement par chèque, espèces, ou par Chèques Emploi Service Universel.

En outre pour tout retard non justifié (à la récupération de l'enfant ou à la facturation), un tarif « sanction » est applicable à hauteur de 5.00 € par retard, dès le premier retard non justifié (raison médicale, cas de force majeure).

M. FONTANEL attire l'attention du Conseil sur le détail fourni en pièce jointe.

M. le Maire insiste sur le gel des tarifs proposé malgré la hausse des coûts du service périscolaire et le maintien des crédits scolaires représentant une dépense d'environ 20 000 € / an pour l'ensemble des écoles de la commune.

Il souligne que les tarifs du restaurant scolaire sont passés de 6.17 € en 2008 à 6.20 en 2015 pour le QF le plus haut soit une évolution quasi nulle en 7 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les tarifs périscolaires tels que présenté en séance.

IV - FINANCES

Décision modificative n° 2 aux budgets principal et centre bourg

Monsieur FONTANEL informe le conseil municipal qu'une deuxième décision modificative apparaît nécessaire aux budgets principal et centre bourg .

Elle porte sur les points suivants :

BUDGET PRINCIPAL

BP 2015 - DM2				
DEPENSES				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2015	Inscription DM2	commentaires
014/73923	FPIC	30 000.00 €	6 561.00 €	FPIC 2015 notification du 2 juin
61522	Entretien	80 193.00 €	4 748.00 €	Remplacement de personnel d'entretien
6226	honoraires	0.00 €	3 259.00 €	EPFL Remboursement DUPRAZ
657363	Budget Centre	20 000.00 €	12 302.00 €	Dépense de fonctionnement du budget annexe (procédure et études)
TOTAL FONCTIONNEMENT			26 870.00 €	

BP 2015 - DM2				
RECETTES				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2015	Inscription DM2	Commentaires
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	- €	9 095.00 €	Fonds de péréquation Taxe additionnelle aux droits d'enregistrements - solde
7718	Autres produits exceptionnels		3 259.00 €	EPFL Remboursement DUPRAZ
74718	Autres participations	- €	14 516.00 €	Fonds d'amorçage TAP - solde
TOTAL FONCTIONNEMENT			26 870.00 €	

BUDGET CENTRE BOURG

BP 2015 - DM2 DEPENSES				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2015	Inscription DM1	commentaires
6226	honoraires		12 302.00 €	portage EPFL 3% (solde boulangerie Francony)
TOTAL FONCTIONNEMENT			12 302.00 €	

BP 2015 - DM2 RECETTES				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2015	Inscription DM1	Commentaires
74741	divers subvention commune	20 000.00 €	12 302.00 €	Virement du budget principal
TOTAL FONCTIONNEMENT			12 302.00 €	

M. le Maire pointe le FPIC sous-évalué au regard de l'évolution des ratios (potentiel financier relatifs) alors que le prévisionnel le portait initialement à 36 k€ seulement à partir de 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (MM. Coudurier – Deganis – Allemand – Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli), approuve la décision modificative présentée en séance.

Reprise de provision

Monsieur FONTANEL informe le conseil municipal qu'une provision a été constituée par la Commune en 1980 à hauteur de 15 244.90 € dans l'attente du règlement des taxes de raccordement à l'égout de la SCI les Grands Prés, pour les constructions Belledonnes sises 6 rue Emile Mariet à Barberaz.

Une première partie de cette provision a été réglée à hauteur de 7270.01 € à l'achèvement des constructions.

Une seconde partie, constatée irrécouvrable par le Trésor public, a partiellement été admise en non-valeur en 2009 à hauteur de 7974.89 € : la provision aurait donc dû être supprimée.

Vu la délibération du 2 mars 2009,

Considérant la disparition du risque de non-paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise la reprise de la provision pour risque décrite ci-dessus.

Gratuité du service bibliothèque pour les mineurs

Mme MONGELAZ informe le conseil municipal qu'une analyse des fréquentations de la bibliothèque municipale témoigne d'une fuite des jeunes lecteurs peu après leur entrée au collège : les jeunes abonnés se réinscrivent moins à partir de 11 ans (entrée au collège) voire plus de tout dès lors qu'ils doivent payer un abonnement à partir de 12 ans.

Ce phénomène, qui n'est pas propre à Barberaz, peut s'expliquer par le fait que ces jeunes :

- d'une part, ne sont plus concernés par les accueils de classes et donc moins en lien avec la bibliothèque,
- d'autre part, bénéficient des offres du CDI de leur établissement. Ils ont ainsi un accès direct et facilité aux services équivalents (voir supérieurs) à ceux de la bibliothèque municipale.

De plus, la fréquentation du CDI est gratuite alors que, à partir de douze ans, l'emprunt de documents à la bibliothèque nécessite le paiement d'un abonnement s'élevant à 6.60 € en 2015. Cette cotisation apparaît prohibitive et participe à la fuite de ce lectorat.

Le nombre d'abonnement 12-18 ans est stable depuis 3 ans (11), de même que celui d'abonnement famille (1).

Les recettes d'abonnements perçues par la bibliothèque s'établissent comme suit :

Année	Tarif adulte	Tarif 12-18 ans	Total recettes	Recette 12-18 ans
2012	10.65 €	6.40 €	1990.25 €	70.40 €
2013	10.80 €	6.50 €	1933.30 €	71.50 €
2014	11 €	6.60 €	1888.80 €	72.60 €
2015	11 €	6.60 €	501.60 €	6.60 €

L'extension de la gratuité de l'abonnement jusqu'à 18 ans n'enrayera certainement pas totalement la fuite des jeunes. Elle paraît, en revanche, un moyen de ne pas dissuader les jeunes de continuer à fréquenter leur bibliothèque municipale après leur sortie de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la gratuité de la bibliothèque pour les mineurs à compter du 1^{er} septembre 2015.

Motion sur la diminution des ressources locales (Fédération de Maires)

M. le Maire précise qu'il n'est pas favorable par principe et en général à soumettre des vœux mais que compte tenu du caractère exceptionnel de la situation il en soutient les principes.

Proposition de MOTION

Dans le cadre du Plan d'économies de 50 milliards d'euros lancé par l'Etat sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont appelés à diminuer de 30 % d'ici 2017.

Déjà en 2014, cette réduction de dotations a représenté pour les communes et intercommunalités, au niveau national, 840 M€ dont 7.7 M€ pour la Savoie, auxquels s'ajoutent les 13.2 M€ que les intercommunalités savoyardes ont versé dans un fonds national de péréquation dont aucun territoire de notre département n'est bénéficiaire.

Cet effort a représenté globalement en 2014 un montant de 37.62 € habitant en Savoie – alors que l'impact moyen au niveau national n'est que de 12.07 € - et s'accroîtra encore dans les années à venir.

Au global, entre 2013 et 2015, la dotation globale de fonctionnement nette du bloc communal (communes + EPCI) aura diminué de près de 39.7 M€ soit plus de 27 % sur cette période.

Si la montée en charge du FPIC se poursuit tel que prévu à ce jour, c'est plus de 92 M€ d'effort qui auront été demandés aux collectivités de Savoie à l'horizon 2017, soit une variation de -63 %.

Les Communes et intercommunalités de Savoie ne contestent- aucunement leur participation à l'effort de réduction des déficits publics, ce qu'elles font déjà depuis 2008, en particulier depuis 2011 avec le gel des dotations de l'Etat.

Elles remarquent cependant que le secteur local va porter au niveau national 22 % de l'effort demandé alors qu'il ne représente que 20 % de la dépense publique et seulement 9.5 % de la dette publique.

Les Communes et intercommunalités de Savoie tiennent également à souligner les répercussions que cette baisse va inévitablement entraîner :

- sur le niveau des services publics locaux au détriment de la cohésion sociale et de la croissance économique,
- et sur le niveau de l'investissement qui est un élément majeur d'aménagement du territoire et stabilisateur social.

Les collectivités locales assurent habituellement 70 % de l'investissement en France et pour 2014, des études économiques ont estimé à 30 % la baisse des commandes auprès des entreprises du BTP, ce qui, dans la durée, pourrait signifier d'ici 2017 la disparition de plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

La diminution drastique des ressources locales va donc pénaliser à terme tous les habitants du territoire et pourrait fragiliser la reprise économique pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pourquoi, les communes et intercommunalités de Savoie seront attentives aux conclusions rendues par le groupe de travail que le Premier ministre a mis en place en lien avec leurs associations dans le but d'établir un diagnostic partagé de la situation des finances locales et d'étudier toutes les mesures d'adaptation qui pourraient être mises en œuvre.

M. ALLEMAND explique l'opposition de vote de la minorité : il regrette le double jeu des élus locaux voire l'hypocrisie et la dureté de la pente imposée par l'Etat, mais soutient l'objectif de redressement fixé par l'Etat.

Il cite un extrait du rapport de la cour des comptes d'octobre 2014 pointant l'absence de maîtrise des dépenses de personnel, tant à travers les recrutements que la politique de rémunération. Il déplore cette dérive, et cette motion qui en suit le chemin.

M. le Maire confirme que les charges augmentent à mesure du développement des services. Il n'est toutefois pas incongru qu'un Etat participe à leur financement pour des fonctions qu'il leur a progressivement délégué (voirie, réseaux divers, ...) dans une logique de solidarité envers les collectivités, alors même que cet Etat n'atteint pas les règles d'équilibre budgétaire respectées par les collectivités.

Quant aux dépenses de personnel en augmentation, les collectivités ne peuvent s'en prendre qu'à elles-mêmes ; M. Allemand connaissant bien le sujet puisqu'ayant voté la municipalisation de la crèche et le doublement du service de restauration scolaire.

M. FONTANEL rejoint M. ALLEMAND sur le déplorable double jeu des élus nationaux, changeant de position en passant de la minorité à la majorité. Il se réfère à la Loi Macron récemment critiquée par la minorité.

N'y voyant pas l'exemple d'une démocratie, il rejoint toutefois le Maire sur la nécessaire exemplarité de l'Etat pour demander des efforts aux citoyens ou collectivité. Il souhaite que lors d'une alternance, les élus signataires de cette motion tiennent leur position actuelle.

M. DEGANIS rappelle le passage de Technicien Ouvrier Spécialisés de l'Education Nationale au Conseil Général et Régional, ayant produit une inflation des rémunérations considérables.

Pour la mutualisation, il souligne la nécessité de ne pas en rajouter en relevant la démultiplication des services lors de transferts de compétences, ou intégration de communes à l'agglomération.

M. Le Maire regrette que dans beaucoup de cas, la mutualisation conduise en fait à des services plus conséquents alourdissant finalement les charges.

M. ALLEMAND indique les évolutions positives de l'administration des impôts et de l'Etat. Il récuse la menace sur le BTP, pointe l'addiction à la dépense publique et sociale du pays, et demande à ne pas accuser le processus de mutualisation au lieu du vice des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre ((MM. Coudurier – Deganis – Allemand – Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli) adopte la motion telle que présentée en séance.

V – TRAVAUX

Projet d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques

M. BRULFERT informe le conseil municipal que dans le cadre d'un appel à projet formulé par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise des Energies), Métropole Savoie, en partenariat avec le SDES et le SYPARTEC invitent les communes qui le souhaiteraient à formaliser leur intérêt pour rejoindre une démarche de groupement de commande pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

En effet, l'accompagnement de l'essor des véhicules électriques est porteur d'une image très positive, tant du côté des usagers que des collectivités impliquées dans une démarche de Plan Climat Energie Territorial

(PCET) ou de Territoire à Energie POSitive (TEPOS).

En revanche, l'impact financier à court et moyen termes est à prendre en considération, dès le départ du projet.

Ainsi, la réflexion de ce projet décliné à l'échelle départementale en coordination avec les autres départements de la région Rhône-Alpes peut s'articuler autour d'axes stratégiques majeurs :

- Une répartition des bornes sur le territoire départemental équilibrée à la demande des collectivités (schéma départemental du SDES) ;
- La création d'un « service public d'infrastructures de recharge » favorisant le développement économique local, à savoir le tourisme et le commerce de centre-ville (ou de proximité), et plus loin l'organisation des déplacements dans les entreprises ;
- Des implantations des bornes à proximité de grandes surfaces ou sur des propriétés privées peuvent être engagées en complément de ce dossier ;
- Dans une perspective d'équilibre économique moyen terme, ce service public a vocation à intégrer l'ensemble des bornes de recharge installées des moins rentables aux plus rentables ;
- Le coordonnateur du projet (restant à préciser) peut se positionner en garant de ce nouveau service public à l'écoute de ses membres en restant le propriétaire de ces bornes, contrairement aux différents projets des opérateurs nationaux que l'Etat doit agréer prochainement.

En France, 13 954 véhicules électriques ont été immatriculés au cours de l'année 2013, contre 184 en 2010 sur le territoire français.

L'objectif de la démarche consiste à finaliser un plan d'action, qui sera présenté aux communes bénéficiaires, dans les conditions optimales de réalisation sur les plans administratif, technique ou financier. Un transfert de compétence des communes sera précisé dans les conditions de l'article L2224-37 du CGCT.

L'ADEME conditionne son aide financière à l'obligation d'assurer l'interopérabilité du système et souhaite que les opérateurs de mobilité (assurant les prestations de connexion, de gestion et de paiement, et de maintenance ou d'exploitation) utilisent les services d'une plateforme d'interopérabilité. L'ADEME peut financer jusqu'à 50% du coût de l'implantation des bornes de recharge dans les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **affirme son intérêt pour la démarche,**
- **décide d'implanter une ou plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques, dans des conditions à préciser ultérieurement.**

VI - QUESTIONS DIVERSES

Mme FOLLINET liste les rendez-vous culturels de l'été :

- du 22 au 26 juillet – exposition d'art contemporain au pôle socio culturel C. Mauduit avec ateliers thématiques.
- du 18 au 23 septembre – exposition de peinture par Monique Eymard au pôle socio culturel C. Mauduit.
- 12 septembre – soirée musicale avec l'association I-DEAL.
- 19 septembre – soirée œnologie et dégustation animée par Evelyne Léard-Viboux pôle socio culturel C. Mauduit.

M. le Maire souligne l'engagement pris de la volonté politique de développer les activités culturelles sur la commune et concrétisé par le travail de Mme Folliet et les rendez-vous annoncés pour étoffer cette offre aux barberaziens.

Il liste les décisions prises par délégation du Conseil Municipal (cf annexe).

Il donne rendez-vous à chacun le lendemain pour une réunion des conseillers municipaux à Jacob Bellecombette sur le PLUi, suivi du ciné plein air à l'école de la Concorde.

M. le Maire remercie M. GAZZA et Mme THIEBAUD pour l'organisation du tournoi de foot avec le CMJ.

M. ALLEMAND rapporte une demande d'habitant pour obtenir une desserte bus pour les collégiens avec le bus scolaire actuel.

La séance est levée à 21h12

Pouvoirs délégués	Titre / Objet / Tiers / montant de la décision	Date de signature	Elu signataire 11																																				
<ul style="list-style-type: none"> 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; 	NEANT																																						
<ul style="list-style-type: none"> 2° Emprunts 	NEANT																																						
3° Marchés publics < 90 000 € HT ;	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Tiers</th> <th>OBJET</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MEFRAN COLLECTIVITE</td> <td>Fourniture d'un podium de manifestation</td> <td>9 950.00 €</td> </tr> <tr> <td>EIFFAGE</td> <td>Travaux supplémentaires terrains de boules et pétanques</td> <td>5 509.20 €</td> </tr> <tr> <td>TSP</td> <td>Mise en conformité électrique de la maison du Stade</td> <td>2 833.36 €</td> </tr> <tr> <td>ERDF</td> <td>Dépose de coffrets situés devant la boulangerie (centre bourg)</td> <td>3 673.37 €</td> </tr> <tr> <td>BLONDET TP</td> <td>Réalisation enrobé sur aire de jeux C. Mauduit + enrobé entrée charretière rue de l'église</td> <td>5 697.50 €</td> </tr> <tr> <td>BLONDET TP</td> <td>Création d'un ouvrage d'eaux pluviales hameau de la Lésine</td> <td>5 913.50 €</td> </tr> <tr> <td>EIFFAGE</td> <td>Aménagement de voirie rue de la Concorde devant le Groupe Scolaire</td> <td>5 105.00 €</td> </tr> <tr> <td>M.M.O</td> <td>Mission de maîtrise d'œuvre (suivi de chantier enfouissement et réfection de chaussée) rue du Moulin à Huile</td> <td>7 450.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Tiers	OBJET	Montant HT	MEFRAN COLLECTIVITE	Fourniture d'un podium de manifestation	9 950.00 €	EIFFAGE	Travaux supplémentaires terrains de boules et pétanques	5 509.20 €	TSP	Mise en conformité électrique de la maison du Stade	2 833.36 €	ERDF	Dépose de coffrets situés devant la boulangerie (centre bourg)	3 673.37 €	BLONDET TP	Réalisation enrobé sur aire de jeux C. Mauduit + enrobé entrée charretière rue de l'église	5 697.50 €	BLONDET TP	Création d'un ouvrage d'eaux pluviales hameau de la Lésine	5 913.50 €	EIFFAGE	Aménagement de voirie rue de la Concorde devant le Groupe Scolaire	5 105.00 €	M.M.O	Mission de maîtrise d'œuvre (suivi de chantier enfouissement et réfection de chaussée) rue du Moulin à Huile	7 450.00 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>29/04/2015</td> </tr> <tr> <td>11/05/2015</td> </tr> <tr> <td>22/05/2015</td> </tr> <tr> <td>29/04/2015</td> </tr> <tr> <td>01/06/2015</td> </tr> <tr> <td>01/06/2015</td> </tr> <tr> <td>01/06/2015</td> </tr> <tr> <td>01/06/2015</td> </tr> </tbody> </table>	Date	29/04/2015	11/05/2015	22/05/2015	29/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	01/06/2015	01/06/2015	<p>G.MONGELLAZ</p> <p>JJ.GARCIA</p> <p>JJ. GARCIA</p> <p>JJ. GARCIA</p> <p>JJ. GARCIA</p> <p>JJ. GARCIA</p> <p>JJ. GARCIA</p> <p>JJ. GARCIA</p>
Tiers	OBJET	Montant HT																																					
MEFRAN COLLECTIVITE	Fourniture d'un podium de manifestation	9 950.00 €																																					
EIFFAGE	Travaux supplémentaires terrains de boules et pétanques	5 509.20 €																																					
TSP	Mise en conformité électrique de la maison du Stade	2 833.36 €																																					
ERDF	Dépose de coffrets situés devant la boulangerie (centre bourg)	3 673.37 €																																					
BLONDET TP	Réalisation enrobé sur aire de jeux C. Mauduit + enrobé entrée charretière rue de l'église	5 697.50 €																																					
BLONDET TP	Création d'un ouvrage d'eaux pluviales hameau de la Lésine	5 913.50 €																																					
EIFFAGE	Aménagement de voirie rue de la Concorde devant le Groupe Scolaire	5 105.00 €																																					
M.M.O	Mission de maîtrise d'œuvre (suivi de chantier enfouissement et réfection de chaussée) rue du Moulin à Huile	7 450.00 €																																					
Date																																							
29/04/2015																																							
11/05/2015																																							
22/05/2015																																							
29/04/2015																																							
01/06/2015																																							
01/06/2015																																							
01/06/2015																																							
01/06/2015																																							
4° Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	NEANT																																						
5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	NEANT																																						
6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	NEANT																																						
7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	NEANT																																						
8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	NEANT																																						
9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;	Cession podium pour une valeur 2000 euros association «Trille en Vrille »																																						

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	Honoraires ASEA PLU 3240 € +540 € (centre marché detravail) Honoraires PLANTAZ/ Frais huissier (locataire) 370.71 € (remboursé par notre assurance)		
11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;	NEANT		
12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;	NEANT		
13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;	NEANT		
14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption	NEANT		
15° Actions en justice	NEANT		
16° Régler les conséquences dommageables des accidents < 50 000 € par an ;	Voir statistiques sinistres annuelles.		
17° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un EPFL	NEANT		
18° Réaliser les lignes de trésorerie inférieure à 200 000 € par an ;	NEANT		
19°Diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;	NEANT		
20° Renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.	NEANT		

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL – CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2015